

COMMUNE DE MORNAC  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

CONVOCATION du 20 juin 2023

Le lundi 26 juin 2023 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

**PRESENTS** : M. LAURENT Francis, M. DA SILVA Pascal, Mme DESMORTIER Isabelle, Mme THOUIN Marie Christine, M. DUMASDELAGE Didier, Mme CHARTIER Nadège, M. BOUQUET Gérard, DUSSAIGNE Line, Mme LEROYER Laurence, M. NADAUD Pascal, Mme LETIEVANT Isabelle, M. TANON Cauphy, Mme DORCHIES Céline, Mme MIEN Marie, M. DEMARLY Philippe.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. SEGUINOT Thomas (pouvoir à Nadège CHARTIER), Mme BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Isabelle LETIEVANT), M. VIGIER Damien, M. BISSIRIER Gaëtan.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 15

ABSENTS EXCUSES : 4

**Ordre du jour :**

- *Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023 ;*
- *Cession d'un immeuble ;*
- *Acquisition d'un immeuble ;*
- *Acquisition d'une parcelle ;*
- *Décision modificative n°1 ;*
- *Intervention du représentant communal au conseil de développement ;*
- *Divers.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Cession d'un immeuble**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par décision en date du 13 février 2023, a décidé de mettre en vente le bien sis 2 rue de l'église pour la somme de 120 000.00 euros.

La publicité a été faite sur les réseaux sociaux et sur internet.

Il indique que ce bien a été visité une dizaine de fois.

Vu la délibération du 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération du 13 février 2022 ;

Considérant la valeur vénale du bien sis 2 rue de l'Eglise à hauteur de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, établie par le service des domaines par courrier en date du 17 janvier 2023,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de la valeur établie par les domaines par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cet immeuble,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre pour ce bien a été reçue en Mairie et, à ce titre, il propose à l'assemblée de l'étudier.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre reçue ;
- **FIXE** le prix de vente à 52 000.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Acquisition d'un immeuble**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Mornac a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien bâti situé sis Le Bourg – 16600 Mornac cadastré AX 178 d'une surface de 688 m<sup>2</sup>. Il indique que ce bien se situe sur l'emplacement réservé n° ERH05 « extension bâtiments communaux et parking » du PLUi et, à ce titre, la commune peut exercer son droit de préemption.

Ce bien, situé derrière les bâtiments des services techniques, permettrait d'agrandir la surface de stockage de nos matériels (véhicules, ...) réduite depuis la destruction de l'ancienne scierie.

Considérant que la communauté d'agglomération a délégué, aux différents réservataires, le droit de préemption urbain sur les emplacements réservés des communes concernées, tel que précisé dans le PLUi,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et du 29 juin 2020, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé son droit de préemption au nom de la commune et que le montant de l'acquisition se chiffre à 52 000.00 € hors frais d'agence et de notaire.

➤ **Acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajourner ce point puisque certains éléments de ces dossiers ont été modifiés.

➤ **Finances :**

❖ **Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'acquisition d'un immeuble, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'ajuster les écritures comptables.

Il propose alors de procéder aux écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115 : opération 254 - Acquisitions immeubles	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : opération 248 – Travaux voirie	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>52 000.00 €</b>		<b>52 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Intervention du représentant communal au sein du conseil de développement**

Madame Valérie SIREAU, représentante de la commune de Mornac au sein du Conseil de Développement de GrandAngoulême, a été invitée par Monsieur le Maire à échanger sur différentes thématiques dont Cartéclima.

➤ **Divers**

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Les soirs bleus se dérouleront le mardi 04 juillet 2023 aux jardins de Mornac

Mme Isabelle DESMORTIER

- ❖ Bilan des conseils d'école :
  - Rentrée 2023 :
    - 114 enfants prévus en élémentaire (119 cette année) ;
    - 65 enfants prévus en maternelle (14 PS, 26 MS et 25 GS).
  - Le maître des CP quittera son poste au sein de l'école à la fin de l'année scolaire.
- ❖ Félicitations au nouveau cuisinier pour la confection de ses repas.
- ❖ Remerciements à la commune de la part des parents d'élèves.

Mme Marie Christine THOUIN

- ❖ Retour sur la réunion à la Maison des Solidarités avec les assistantes sociales du secteur et les intervenants sociaux : la rupture sociale se creuse de plus en plus, beaucoup de sollicitations mais les travailleurs sociaux ne sont pas toujours disponibles à cause de l'importante charge de travail. Il y a un fort besoin d'accompagnement et de plus en plus de familles ou jeunes rencontrent des problèmes sociaux.
- ❖ Manque important d'accompagnant d'élève en situation de handicap au sein des écoles.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Point sur les travaux de voirie.
- ❖ Les obligations légales de débroussaillage ont débuté dans la ZE de la Braconne.
- ❖ AG des entreprises de la ZE de la braconne : problème de sécurité suite à la liquidation de la société de gardiennage.
- ❖ Repas avec les jeunes de l'ADAPEI le 23/06/2023.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Les travaux de réfection du terrain de tennis débiteront le lundi 03/07/2023.
- ❖ La journée sportive se déroulera le samedi 26 août 2023 (10h-18h).
- ❖ Des devis pour installer un système de climatisation à la salle du bourg ont été réalisés. Au vu des montants importants, des volets roulants seront installés afin de limiter l'impact du soleil.
- ❖ Route de Montignac : la vitesse est excessive comme sur plusieurs voies communales ou départementales. Que pouvons-nous faire ?
- ❖ L'accès aux soins devient préoccupant sur le territoire.

M. Francis LAURENT :

❖ Prochain conseil Municipal le lundi 10 juillet 2023.

Séance levée à 20h10.

**Procès-verbal approuvé le 19 septembre 2023.**

